

sur l'équivalence clinique pour appuyer l'amendement. D'abord, le ministre a fait complètement abstraction des rapports Hilliard et Boyd, ainsi que de celui de la Commission Harley, en dépit de leur importance. En proposant sa mesure législative, le ministère fédéral de la Consommation savait fort bien qu'elle aurait une portée considérable dans la pratique de la médecine. Le premier souci d'un médecin est toujours la qualité du produit qu'il emploie et son efficacité ou équivalence clinique. La remarque s'applique particulièrement aux nouveaux médicaments.

Il me semble que le ministre a complètement négligé ou étrangement sous-estimé dans ce bill l'équivalence thérapeutique. Il n'a pas tenu compte des publications émanant du personnel scientifique de la Direction des aliments et drogues, ni des recommandations des Comités Hilliard et Boyd.

Un médicament peut avoir la qualité et l'innocuité voulues, mais n'avoir pas d'équivalence clinique. Ce point avait été soulevé au comité. Il avait été question à ce sujet de la chloromycétine, mais il y en a bien d'autres. Le docteur Goddard, dont a parlé ce soir le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a indiqué qu'il y a deux douzaines de médicaments semblables quant à la qualité et à l'innocuité. Mais la Direction des aliments et drogues nous a informés qu'elle se bornera à une analyse chimique. Bon nombre d'entre eux sont des antibiotiques. J'en ai nommés certains cet après-midi et je ne vais pas les répéter, mais à mon avis le ministre a négligé l'importance de cette question.

Il a déclaré que l'absence d'équivalence thérapeutique pour certains genres de médicaments avait été fort exagérée, mais s'il est question de vie et de mort, une forte exagération peut causer beaucoup d'ennuis. Certains de ces médicaments sont employés dans des cas où le facteur temps revêt une importance extrême et il faut être certain qu'ils maintiendront les niveaux sanguins appropriés et qu'ils possèdent l'équivalence thérapeutique requise. Le bill C-102 encourage les médecins à se servir de médicaments moins coûteux, et sans cet encouragement, quels progrès ferions-nous. Le public demandera des médicaments à meilleur marché et comment diable les médecins pourront-ils être sûrs que ces médicaments sont inoffensifs. Voici le point crucial de mon argumentation. Tout document indiquant simplement les résultats de l'analyse chimique ne montrera pas si le médicament est efficace du point de vue médical et s'il satisfait à toutes les exigences. Par conséquent, je prétends que l'amendement présenté à la Chambre est bon et doit être approuvé.

• (9.20 p.m.)

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je crois que l'amendement présentement à l'étude est beaucoup plus important que certains ne le croient. Je pense qu'il ne mérite pas d'être adopté à la sauvette, et ce pour une raison très importante: c'est qu'il faut se rendre compte qu'un produit importé n'en est pas nécessairement un de qualité, même s'il porte le même numéro ou le même nom que le produit correspondant fabriqué au Canada.

L'amendement proposé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) demande simplement qu'une enquête sérieuse soit menée sur les drogues en vue de déterminer si un médicament fabriqué en vertu d'un brevet possède les propriétés thérapeutiques et pharmacologiques équivalentes au produit standard reconnu au Canada.

Ce qu'il faudrait faire ressortir, à mon sens, et c'est la raison pour laquelle j'appuie l'amendement sans réserve, c'est qu'avant d'approuver l'importation d'un produit, il faudrait absolument analyser avec soin ce produit pour s'assurer qu'il équivaut en tous points au produit canadien correspondant.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, on a réussi tout à l'heure à rejeter l'amendement que j'ai proposé au nom du député de Bellechasse (M. Lambert) qui, nous l'espérons, recevra de bons médicaments étiquetés, afin de nous revenir lundi en pleine santé. Je pense que l'honorable ministre devrait considérer avec beaucoup de soin l'amendement proposé par le député de Lotbinière (M. Fortin), car lui aussi, faisant partie de ce comité, a dit que chaque amendement proposé au comité avait été rejeté par la majorité d'un gouvernement intransigeant. Je ne peux concevoir que dans cette enceinte, seuls les députés du Ralliement créditiste, en plus de l'honorable député conservateur progressiste qui vient d'adresser la parole, ont parlé en faveur de cet amendement. Voici le texte de l'amendement, et je cite:

«est sujet à un rapport de la Direction des aliments et drogues au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que le demandeur a rempli toutes les conditions de la loi des aliments et drogues et que le médicament fabriqué grâce à un tel brevet est l'équivalent thérapeutique et pharmacologique du produit standard accepté au Canada»;

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'un tel amendement mériterait au moins que le ministre lui accorde toute son attention et exprime au moins son opinion.